

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE NAILOME - TECHNOPARC
KRYSLAIDE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise NAILOME, sise Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P6 de 93,20 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Plateau P6		
93,20 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	291,25 €	132,03 €
Année 2	438,81 €	186,40 €
Année 3	535,90 €	217,47 €
Année 4	582,50 €	217,47 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 291,25 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 30 € pour les clés.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2021
P/Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2021
Publié ou notifié
Le 19 AVR. 2021